



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/029

Du vendredi 13 février 2026

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec Madame Marie-Laure MANUEL pour la mise en place de sept séances « d'Analyse de pratique »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant impulsant l'obligation de mettre en œuvre des analyses de la pratique professionnelle auprès de tous les agents de la petite enfance,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services avec Madame Marie-Laure MANUEL pour la mise en place de sept séances « d'analyse de pratique » les lundis 9 février, 4 mai, 7 septembre et 7 décembre 2026 de 15h00 à 16h30, à destination des directrices, les lundis 9 février, 4 mai, 7 septembre 2026 de 16h30 à 18h30 à destination des Educatrices de Jeunes Enfants du service Petite Enfance,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation de services ainsi que tous les documents y afférents, avec Madame Marie-Laure MANUEL, dont le siège social se situe 38 rue Colbert 91560 CROSNE, pour la mise en place de sept séances « d'analyse de pratique » pour le service Petite Enfance qui auront lieu au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS par groupe de 6 personnes aux dates suivantes :

- Pour les directrices :
Lundis 9 février, 4 mai, 7 septembre, 7 décembre 2026 de 15h00 à 16h30,
- Pour les Educatrices de Jeunes Enfants :
Lundis 9 février, 4 mai, 7 septembre 2026 de 16h30 à 18h30

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de Madame Marie-Laure MANUEL une salle au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS, lundis 9 février, 4 mai, 7 septembre et 7 décembre 2026 de 15h00 à 16h30, à destination des directrices du service Petite Enfance et les lundis 9 février, 4 mai et 7 septembre 2026 de 16h30 à 18h30 à destination des Educatrices de Jeunes Enfants du service Petite Enfance.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 2160 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

Le : **26 FEV. 2026**

Publié le : **26 FEV. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

